

Suisse-Afrique du Sud: une recherche muselée

Autor(en): **Kreis, Georg**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): - **(2003)**

Heft 58

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-971335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Le professeur Georg Kreis, historien, dirige l'Institut européen de l'Université de Bâle et préside le comité de direction du Programme national de recherche « Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud » (PNR 42+).

Suisse-Afrique du Sud : une recherche muselée

Le chercheur qui enquête sur une période troublée de l'histoire n'a généralement pas trop de mal à susciter de l'intérêt pour sa démarche. Il a en revanche des difficultés à accéder aux bons documents. Le récent changement d'attitude à propos de l'accès aux dossiers détenus par les Archives fédérales et concernant les relations Suisse-Afrique du Sud l'a une nouvelle fois confirmé.

Le 3 mai 2000, le Conseil fédéral a chargé le FNS de mettre en œuvre un module complémentaire au Programme national de recherche « Fondements et possibilités de la politique extérieure suisse » (PNR 42), afin de faire la lumière sur les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid. À cet effet, il a laissé entrevoir un accès facilité aux dossiers grâce à l'utilisation de la marge de manœuvre laissée dans le cadre du délai de protection légal de 30 ans. Fort de cette assurance, le FNS a accepté le mandat et les chercheuses et chercheurs se sont mis au travail.

Le 16 avril 2003, sans concertation et sans information correcte, le même Conseil fédéral a dénoncé de manière unilatérale ce qui avait été convenu trois ans auparavant. Ses raisons ? Éviter que les résultats des recherches ne portent préjudice aux entreprises suisses faisant l'objet de plaintes collectives déposées aux USA et protéger la Confédération contre d'éventuelles actions en responsabilité des entreprises concernées. À l'argument selon lequel le contexte avait changé, on peut objecter que d'entrée de jeu, toutes les parties devaient clairement savoir de quoi il retournait.

Cette décision est venue sceller une politique d'autorisation de plus en plus restrictive au cours des six mois qui ont précédé. Le traitement des demandes a été de plus en plus lent et les autorisations ont été octroyées avec toujours plus de parcimonie. Les recherches en ont pâti : les travaux ont été bloqués ou ralentis,

la dynamique enrayée, l'énergie des chercheuses et chercheurs minée par les démarches administratives. Le manque de clarté sur la situation juridique a perduré après avril 2003, tant du côté de l'administration fédérale que des chercheurs. Plusieurs semaines se sont encore écoulées jusqu'aux premières décisions concernant des demandes déposées en août et septembre 2002 et contre lesquelles il ne valait plus guère la peine de recourir vu que le programme aurait dû être achevé en 2003, excluant de facto toute contestation.

La déclaration du Conseil fédéral selon laquelle il ferait de son mieux pour ménager les intérêts de la recherche et pour que les travaux puissent, malgré tout, être achevés avec le moins d'entraves possibles est certes louable. Le gouvernement a toutefois mis ainsi sous le boisseau le processus de clarification qu'il avait lui-même initié.

Que faire face à cette situation ? Les chercheuses et chercheurs essaieront dans la mesure du possible de contourner le blocage des dossiers en utilisant des archives externes. Mais ils devront surtout s'accommoder des restrictions imposées. Il est de leur devoir, notamment face au public, de dénoncer ces obstacles pour éviter de fausses idées à propos des possibilités de clarification et pour empêcher que le programme ne devienne un pur exercice de style. Une chose est sûre : le PNR 42+ constitue une page peu glorieuse de l'histoire suisse de la recherche. Par sa décision d'avril 2003, le Conseil fédéral a désavoué sa volonté explicite, manifestée au printemps 2000 par le lancement du programme, de faire la lumière sur les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud.

G. K.

Dans cette rubrique, les chercheurs et chercheuses expriment leur opinion personnelle. Elle ne recouvre pas forcément celle du FNS.